



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 53833

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les mères de famille exerçant une activité professionnelle pour faire assurer la garde de leurs enfants lorsque ces derniers ont dépassé l'âge de 6 ans, en deçà duquel les intéressées peuvent bénéficier de l'AFEAMA. La charge des cotisations sociales ajoutée aux salaires versés, excède bien souvent les capacités financières des familles et nombreux sont les parents qui, soumis à des contraintes horaires rigoureuses, refusent la perspective de laisser leurs enfants livrés à eux-mêmes et continuent d'employer une assistante maternelle sans déclarer les rémunérations correspondantes dès lors que les cotisations sociales ne sont plus prises en charge. Ces familles observent que les employeurs du secteur lucratif bénéficient, dans de nombreux cas, d'exonérations de cotisations et s'étonnent, dans ces conditions, de l'absence d'intérêt manifesté par les pouvoirs publics à l'égard de leur situation. Il lui demande ce qu'elle envisage de mettre en oeuvre pour réduire la charge supportée par les familles et rééquilibrer en faveur de cette catégorie d'employeurs les différents systèmes d'aide et d'exonération existants.

Texte de la réponse

Le bénéfice de l'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) est réservé aux parents ayant à leur charge des enfants âgés de moins de six ans. Au-delà, la scolarisation obligatoire conduit de fait à une diminution des frais de garde supportés par les familles. Les frais engagés pour la garde avant ou après l'école sont nettement moins élevés que ceux des jeunes enfants, notamment ceux âgés de moins de trois ans. C'est pourquoi les aides de la branche famille au bénéfice des familles sont plus favorables pour les parents ayant en charge des enfants de moins de six ans. Les parents d'enfants de plus de six ans continuent à avoir droit pour leur entretien aux allocations familiales et, sous condition de ressources, à l'allocation de rentrée scolaire. Les enfants de plus de six ans sont également pris en compte pour la détermination de l'aide au logement de leurs parents et les familles de trois enfants peuvent bénéficier, sous condition de ressources, du complément familial.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53833

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6546

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3102